

Monsieur L. XXXXXX
Avenue du XXXX-XXXX
1213 Onex

Lettre signature

Tribunal de 1^{ère} Instance
Att. Monsieur O. DEFERNE
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3736
1211 Genève 3

Genève, le 29 juillet 2008

Concerne : C/xxxx/2006.1

Monsieur le juge,

Si je vous adresse ce courrier en **LS**, c'est dans le but de clarifier certains éléments de mon dossier que j'estime essentiels.

En effet, il n'a jamais été question que mon épouse et moi-même divorcions !

Bien que l'article 2 de la Constitution genevoise stipule que « l'homme et la femme sont égaux », dans la pratique, il y a comme un défaut...La théorie et la pratique ne semblent pas être égales.

On m'obligerait à divorcer pour obtenir par une voie « presque légale » les mêmes droits que ceux dont ma femme dispose, depuis deux ans déjà.

A moins que cela ne soit une manœuvre (ou une routine ancrée dans le paysage genevois) pour vous emparer de notre fils et le caser dans l'un de vos foyers ou dans une famille d'accueil, ce que nous ne saurions accepter.

Qu'est-ce que l'on va encore inventer pour détruire notre famille ? On ne peut accepter les erreurs de certains intervenants du SPMi. Même si tout homme a droit à l'erreur, il n'en reste pas moins que des dérapages deviennent de plus en plus courants dans cette Institution. Une petite inspection à Onex, par exemple, pourrait vous en convaincre.

Des hommes de loi, intègres (il s'en trouve encore un petit nombre) ne me contrediront pas. Ils admettront la surcharge des tribunaux liée à des procédures

perpétuelles et ruineuses – qui n’engendre que des contrariétés familiales et qui dramatisent des affaires, somme toute banales dans tout ménage...

En conclusion, en tant que père d’un petit garçon, je veux avoir l’égalité de traitement, à savoir

1. La moitié des vacances scolaires
2. Un week-end sur deux

Bien sûr, la garde partagée serait l’idéal. Mais l’enfant devra être scolarisé près de nos domiciles respectifs. Devrons-nous subir les affres du SPMi à ce propos ?

Notre enfant aura tout à y gagner. Il sera plus heureux, car non privé de son père. Au point de vue affectif, psychologique et physique, cela lui apportera un grand plus, à ne pas négliger.

N’est-ce pas la « vocation première » du SPMi d’aider les familles, de leur donner de bons conseils et de ne pas les **pousser à divorcer, alors qu’ils n’en ont pas l’intention !**

Vous remerciant vivement de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le juge, en mes respectueux sentiments.

XXX XXXXXX

Copie : aux ayants droit